



Meung-sur-Loire, le 04 février 2026

ARRÊTÉ 054 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
MAIL DES TROIS ROSES - RUE DU FOURNEAU
- ROUTE D'AUNAY - RUE DE CHÂTEAUDUN

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 04 février 2026, par l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, de Saint Jean de Braye (45800) pour réaliser des travaux de réfection d'enrobé, mail des Trois Roses, rue du Fourneau, route d'Aunay et rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation, mail des Trois Roses, rue du Fourneau, route d'Aunay et rue de Châteaudun se fait par demi-chaussée avec un alternat manuel ou par feux tricolores. L'empiètement sur la chaussée est autorisé en veillant à laisser l'espace nécessaire à une circulation en double sens, du mardi 10 au vendredi 13 février 2026 inclus.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier, du mardi 10 au vendredi 13 février 2026 inclus.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON